

TE38

BUREAU du 20 novembre 2023

DÉCISION N° 2023-139

Objet : Accord-cadre détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE et Frédérique FERRARIS, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau,

Vu la décision favorable d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2023.

L'accord-cadre de détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public parvenant à échéance le 31 décembre 2023, un nouvel appel d'offres a été lancé le 28 août dernier pour la période 2024 - 2027.

L'objet du présent accord-cadre est la cartographie des ouvrages d'éclairage public. En effet, TE38 est exploitant du réseau d'éclairage public sur 266 communes du département à ce jour, par transfert de cette compétence.

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, l'arrêté du 15 février 2012 impose aux exploitants de réseaux d'améliorer la précision de la cartographie des ouvrages, afin d'atteindre l'objectif de la classe A le plus rapidement possible et pour la plus grande partie possible de ses ouvrages. L'échéance est fixée au 01/01/2020 pour les réseaux sensibles présents dans les communes urbaines au sens de l'Insee, et au 01/01/2026 dans les autres communes, hors unité urbaine.

Afin d'atteindre cet objectif, le pouvoir adjudicateur a recours à un marché de détection et géoréférencement sur l'ensemble des communes pour lesquelles les plans en sa possession ne sont pas encore conformes à cette classe de précision, soit 38 communes au jour de la publication du marché. Le nombre de communes va être augmenté, au fur et à mesure du transfert de la compétence d'éclairage public par de nouvelles communes (une dizaine tous les 6 mois).

L'étendue des besoins évoluera dans la mesure du périmètre d'exercice de la compétence éclairage public.

Le périmètre est composé des communes, hors unités urbaines, du territoire départemental (excepté la Métropole) :

- Qui ont déjà transféré leur compétence EP mais dont le réseau n'est pas encore géoréférencé en classe A (38 communes) ;
- Qui ne l'ont pas encore transféré au jour de publication de l'appel d'offres mais qui le feront au cours de la validité de la durée du marché.

L'appel d'offres comporte deux lots. Ces derniers sont indiqués ci-dessous avec leurs montants :

n° lot	libellé lot	Du 01/01/24 au 31/12/25			2026			2027		
		montant minimum en € HT	montant maximum en € HT	montant estimatif en € HT	montant minimum en € HT	montant maximum en € HT	montant estimatif en € HT	montant minimum en € HT	montant maximum en € HT	montant estimatif en € HT
1	Détection-géoréférence-ment sur commune entière	sans	300 000	129 000	sans	150 000	64 000	sans	80 000	34 000
2	Contrôle sur échantillon	sans	60 000	21 000	sans	30 000	10 000	sans	18 000	6 000

Pour les deux lots, les critères de jugement des offres sont ceux figurant ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	Prix des prestations	30 %
2	Délais	20 %
3	Valeur technique des prestations	20 %
4	Organisation, qualification et expérience du personnel	20 %
5	Critères sociaux et environnementaux	10 %

Le lot 1 est en multi-titularisation, à trois attributaires.

Le lot 2 est mono-attributaire.

Il est à noter qu'un soumissionnaire candidatant sur les deux lots ne pourra pas être sélectionné sur les deux : il sera sélectionné en priorité sur le lot 2 (contrôle), puis s'il n'est pas sélectionné pour celui-ci, sur le lot 1. Donc, en cas de candidature aux deux lots, c'est seulement au cas où il n'est pas classé premier pour le lot 2 que l'opérateur économique pourra concourir pour devenir un des trois attributaires du lot 1.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de réception des offres au 5 octobre 2023.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 novembre 2023, a décidé de classer les offres et d'attribuer les lots comme indiqué ci-dessous :

Lot 1 (Détection-géoréférencement sur commune entière) :

	ADRE RESE AUX	ALGOL	ATGT TOPO 3D	GEO- EXPER TS	ECARTI P	ELLIVA	ETUDIS	GEOFI T	GEOSA T	INERGI E ADAPT	SERAL	SETIS	SINTEG RA	TOPO ETUDE S
Note Prix des Prestations /30	15,12	14,59	11,59	30	15,90	18,36	22,81	Offre irrégul ière ¹	23,39	13,67	20,50	5,41	19,67	25,88
Note Délais / 20	12,43	8,99	11,08	20	8,88	0	6,81		11,20	16,11	7,19	3,21	0	8,96
Note Valeur Technique des Prestations / 20	20	20	20	20	4,5	2,8	20		19,25	2	20	19	10	13,50
Note Organisatio n, Qualificatio n et Expérience du Personnel / 20	19,25	17,50	20	17,5	15	14	19,25		20	20	20	19	19	19
Note Critères Sociaux et Environne mentaux / 10	0	10	4,20	7	7	0	10		10	2	10	8	4	0
Total/100	66,80	71,08	66,88	94,50	51,29	35,16	78,86		83,84	53,78	77,69	54,62	52,67	67,34
Classement initial	8	5	7	1	12	13	3		2	10	4	9	11	6
Classement revu selon règles du RC	7	4	6	1	11	12	2	Soumis sionnai re classé 1 ^{er} sur lot 2	9	3	8	10	5	
Attributair es du lot 1				✓			✓			✓				

1. les raisons de l'irrégularité de l'offre de GEOFIT sont les suivantes : le mémoire technique de ce soumissionnaire ne respecte pas la limite fixée dans le Règlement de la Consultation : il fait 27 pages alors qu'un maximum de 15 pages avait été

fixé. Une demande de régularisation a été envoyée à ce soumissionnaire le 24 octobre 2023 avec demande de répondre avant le 30 octobre à 17h00. Or ce soumissionnaire n'a pas répondu à cette demande. Son offre est donc rejetée pour irrégularité.

Les soumissionnaires classés aux trois premières places pour le lot 1 sont :

- Cabinet GEO-EXPERTS
- GEOSAT
- ETUDIS

Cependant, GEOSAT est classé premier sur le lot 2, donc, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement de la Consultation, il ne peut faire partie des trois attributaires du lot 1.

Dans ces conditions, les trois soumissionnaires retenus pour le lot 1 sont :

- Cabinet GEO-EXPERTS
- ETUDIS
- SERAL

Lot 2 (Contrôle sur échantillon) :

	GEOFIT	GEOPROCESS	GEOSAT	SERAL	SETIS	SINTEGRA
Note Prix des Prestations /30		22,95	30		6,85	
Note Délais / 20		20	19,52		12,53	
Note Valeur Technique des Prestations / 20		20	19,25		19	
Note Organisation, Qualification et Expérience du Personnel / 20	Offre irrégulière ²	20	20	Offre anormalement basse*	19	Offre irrégulière ³
Note Critères Sociaux et Environnementaux / 10		0	10		8	
Total/100		82,95	98,77		65,38	
Classement		2	1		3	

2.les raisons de l'irrégularité de l'offre de GEOFIT sont les suivantes : le mémoire technique de ce soumissionnaire ne respecte pas la limite fixée dans le Règlement de la Consultation : il fait 27 pages alors qu'un maximum de 15 pages avait été fixé. Une demande de régularisation a été envoyée à ce soumissionnaire le 24 octobre 2023 avec demande de répondre avant le 30 octobre à 17h00. Or ce soumissionnaire n'a pas répondu à cette demande. Son offre est donc rejetée pour irrégularité.

3.les raisons de l'irrégularité de l'offre de SINTEGRA sont les suivantes : les prix portés sur le BPU de ce soumissionnaire sont le résultat d'une erreur de saisie de l'opérateur économique (confirmé par le prestataire - niveau de prix extrêmement bas par rapport à la moyenne des offres). Pour autant, cette offre n'est pas régularisable en raison de l'ampleur et de la nature des modifications qui découleraient d'une démarche de régularisation. Cette offre est donc rejetée pour irrégularité.

*détails relatifs à l'offre anormalement basse :

-SERAL : le prix de cette offre est 81,53 % plus bas que la moyenne de l'ensemble des offres et le soumissionnaire concerné n'a pas fourni les justifications suffisantes.

Le soumissionnaire retenu pour le lot 2 est GEOSAT.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public » et tous les actes contractuels afférents.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)